



Indemnisation suite à un accident de la route

Par **keskidi62**, le **21/01/2009** à **21:52**

Bonjour

Mon amie (31 ans) a été victime d'un accident de la route (Trajet travail) non responsable (Collision latérale avec un tracteur !!!).

Résultats : Transportée par les pompiers vers l'hôpital : douleurs à l'épaule gauche, plusieurs dérangements vertébraux, choquée psychologiquement. mauvaise réaction à certains traitements médicaux.

58 jours d'arrêt de travail, séances de kiné + chiropractie.

Nous venons de recevoir le rapport de l'expert médical indépendant avec l'indemnisation suivante :

Déficit fonctionnel temporaire : du 22/08 au 19/10 : 2 x 400 euros = 800 euros

Surveillance : du 20/10 au 13/11 : 50 euros

Souffrance endurée (Pretium Doloris de 2/7) : 1300 euros.

Total 2150 euros.

Ce montant me semble bien sous-estimé, d'autant plus que l'expert médical n'a pas écouté mon amie, ne s'est contenté que d'une brève auscultation et surtout a déterminé un consolidation au 13 novembre (date de la visite) alors que mon amie a reçu des soins jusque début janvier, date de la consolidation donnée par le médecin traitant.

Mes questions sont les suivantes :

Le montant est il réellement insuffisant?

Que doit on faire si nous refusons l'indemnisation?

Si oui est il nécessaire d'engager un nouvelle procédure avec un avocat et quels sont les risques (Frais supplémentaire, date d'indemnisation repoussée indéfiniment etc ...).

Merci d'avance

Olivier

Par **chaber**, le **22/01/2009** à **10:04**

Votre amie a certainement passé pour être défendue par son assureur, qui est à même, ou les services sinistres de sa Cie, de lui donner un avis sur la proposition.

Il faut savoir qu'il n'y a pas de montants précis sur les indemnités allouées, qui sont plus ou moins variables selon les cours d'appel.

Il y a toujours la possibilité de faire une contre-proposition amiable et supérieure.

En général l'assureur proposera souvent la fourchette basse et de fait laisse la discussion ouverte

Par **keskidi62**, le **22/01/2009** à **11:45**

Bonjour e merci de votre réponse

J'aurai voulu savoir en particulier si la date de consolidation estimée par le médecin expert (13 novembre) ne correspondant pas à la date de consolidation effective au 5 janvier, pouvait me servir d'argument pour contester l'indemnisation. Car il me semble bien qu'il y a faute de la part de l'expert. Le montant de l'indemnisation étant totalement basé sur le rapport de l'expert ... je pense être en droit de réclamer un recalcul, mais de quelle manière ???

Pour l'instant mon amie va appeler notre assureur pour discuter de cette indemnisation à l'amiable(mais peut il faire quelque chose état donné que c'est l'assurance adverse qui paye ?).

Ensuite, en cas de refus, nous verrons pour d'autres possibilités mais j'avoue que là je suis perdu !!!!

Olivier